Envoyé en préfecture le 13/10/2020 Recu en préfecture le 13/10/2020 Affiché le 13/10/2020

ID: 040-244000675-20200930-DEL109_2020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT et le TRENTE du mois de SEPTEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 24 SEPTEMBRE 2020, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique - M. ABADIE Jean-Marie - Mme DUTOYA Guylaine - M. DUBOIS Julien - Mme DEDIEU Martine - M. RENDE Grégory - M. DAGES Pascal - Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance - M. BENALIA BROUCH Amine - M. LAUSSU Guillaume - Mme ERIDIA Martine - Mme LABARCHEDE Martine - M. RELAUX Julien - Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle - M. LOUME Yves - Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle - M. STETIN Pierre - M. CASTEL Philippe - Mme DUCOM Hélène - M. POMAREZ Serge - Mme DORVAL Gloria -Mme IRIGOYEN Sophie - M. SOUBLIN Jean - M. LE BAIL Gérard - Mme SABOURAULT Bérangère - M. AUZEMERY Albert - M. LAFFITTE Philippe - Mme FRAYSSE Chantal - M. DARRIGADE Hervé - Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine - M. HUMEAU André - Mme FAVARD Catherine - Mme LAGRASSE Catherine - M. LAFOURCADE Laurent - M. PETRAU Jean - M. BEDAT Henri - Mme LALANNE Christelle - M. VILATON Pascal -M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – Mme DARTIGUENAVE Chantal – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah Mme HENAULT Marylène M. ARRAS Alexis Mme PEYSALLE Florence M. MORA Vincent Mme GAY Martine

Donne pouvoir à :

Mme ERIDIA Martine M. DUBOIS Julien M. BENALIA-BROUCH Amine Mme LABARCHEDE Martine M. PETRAU Jean M. HUMEAU André

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme HENAULT Marylène – M. ARRAS Alexis – Mme PEYSALLE Florence - M. MORA Vincent - M. CAGNIMEL Philippe - Mme GAY Martine - M. DELMON Philippe - M. LANGOUANERE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PEDUCASSE

OBJET: AMENAGEMENT DE L'ESPACE - SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAUGNAC-ET-**CAMBRAN**

Monsieur le Vice-président expose,

Envoyé en préfecture le 13/10/2020 Recu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID: 040-244000675-20200930-DEL109_2020-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article

Vu l'article L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

La Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015. A ce titre, c'est au Grand Dax qu'il revient de signer les

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document

conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Une convention de PUP est un outil permettant de déterminer la participation au financement des équipements publics d'un propriétaire de terrains, un aménageur ou un constructeur privé.

La Communauté d'Agglomération a signé une convention de PUP pour la réalisation d'un lotissement sur la commune de Saugnac-et-Cambran le 24 février 2020 afin que l'aménageur participe financièrement à la création de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

La convention prévoit que la participation de l'aménageur sera perçue par les maîtres d'ouvrage, à savoir le SYDEC pour les travaux de réseaux secs, d'assainissement et d'eau potable.

Or, dans les faits, l'aménageur va verser la participation à la commune, qui la reversa au SYDEC, ce que l'avenant a pour objet de préciser.

La commune a émis un avis favorable à l'avenant.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1: **VALIDE** l'avenant proposé (cf. pièce jointe).

Article 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 30 septembre 2020
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.